

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROUSSILLON

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont Pris Part à la délibération
15	15	13

Séance du 23 SEPTEMBRE 2024

Date de la convocation  
18/09/2024

Date d'affichage  
18/09/2024

Objet de la délibération

Bilan de la mise à  
disposition au public du  
dossier et approbation de la  
modification simplifiée N°2  
du PLU

L'an deux mil vingt quatre et le vingt trois septembre à 18h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Gisèle BONNELLY, Maire.

**Présents :** Mme BONNELLY, M. DEBROAS, Mme BERNARD, M. Marc JEAN, Mme MALIVEL, Mme BRAZARD, M. BORDE, M. CHOMETTE, M. TRIBOLLET, M. DEVAUX

**Absents :** Mme BELLANDE pouvoir à Mme BONNELLY, Mme THIERRY pouvoir à Mme BERNARD, M. CHEMIN pouvoir à Mme BRAZARD, M. BERGERON, Mme GRAS

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles la modification simplifiée N° 2 du plan local (PLU) a été engagée, à quelle étape de la procédure elle se situe et rappelle les motifs de cette modification simplifiée. Il s'agit de :

N° 96/24

- Supprimer l'emplacement réservé N° 17 destiné à l'extension du cimetière et situé sur la parcelle BN58 et revoir le tracé de l'emplacement réservé N° 4 sur la parcelle BN58 pour le faire correspondre avec le chemin existant
- Intégrer le nouveau RDDECI dans le règlement

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté en date du 29 janvier 2024 prescrivant la modification simplifiée N°2 du PLU ;

Vu la décision de l'Autorité Environnementale N° CU-2024-3641 en date du 22 avril 2024 de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de modification simplifiée N°2 du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2024 définissant les modalités de mise à disposition au public du dossier ;

Vu les avis des PPA (personnes publiques associées) reçus ;

Vu la mise à disposition au public du dossier du 9 juillet au 9 août 2024 ;

Madame le Maire présente le bilan de la mise à disposition au public du dossier qui s'est tenue en Mairie du 9 juillet au 9 août 2024. Elle indique que, durant cette mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée, une personne est venue consulter le dossier, mais qu'aucune observation n'a été mentionnée sur le registre disposé à cet effet.

Madame le Maire explique que l'ensemble des avis formulés par les PPA sont favorable et n'appellent pas à apporter de modification au dossier.

Considérant que le projet de modification simplifiée N°2 du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles L 153-36 à L 153-40 et L 153-45 à L 153-48 du code de l'urbanisme ;

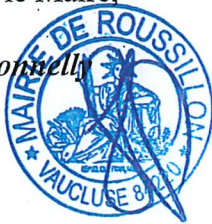
Le Conseil Municipal  
Où l'exposé de Madame le Maire,  
Après en avoir délibéré,

- **Décide d'APPROUVER** par 13 POUR le bilan de mise à disposition au public ;
- **Décide d'APPROUVER** par 13 POUR la modification simplifiée N°2 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente ;
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;
- **DIT** que la modification simplifiée N°2 du PLU approuvée est tenue à disposition du public en Mairie de Roussillon et à la Préfecture de Vaucluse aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire :
  - dès sa réception par le Préfet
  - après sa publication sur le portail national de l'urbanisme prévu à l'article L. 133-1 du code de l'urbanisme

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.  
Suivent les signatures.

Madame le Maire,

*Gisèle Bonnelly*



Secrétaire de séance,

*Gérard Débroas*